

PROSPECTUS

Les actions ou parts du FIA mentionné ci-dessous (« le FIA ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1	Caractéristiques générales.....	1
2	Acteurs	2
3	Modalités de fonctionnement et de gestion.....	4
3.1	Caractéristiques générales.....	4
3.2	Dispositions particulières.....	4
4	Informations d'ordre commercial.....	14
5	Règles d'investissement	15
6	Méthode du risque global.....	15
7	Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.....	15
7.1	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe.....	15
7.2	Méthode de comptabilisation des frais.....	15

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme du FIA

Fonds d'investissement à vocation générale. FCP de droit français.

Dénomination

GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE

Le FCP est un nourricier du FCP GAN FRANCESELECT.

Date de création et durée d'existence prévue :

6 juillet 1999.

Ce FIA a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Valeur Liquidative d'origine
FR0007034418	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support de contrat d'assurance-vie en unités de compte	Capitalisation	Euro	Une part	155 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique et la dernière valeur liquidative du FIA

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Les documents relatifs au FIA maître, GAN FRANCESELECT, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 1998, sont disponibles auprès de Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Point de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2 ACTEURS

Société de Gestion

Groupama Asset Management - 25 rue de la Ville l'Evêque- 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

La société de gestion a choisi de couvrir les risques en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires appropriés.

Dépositaire - Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats - Tenue du passif

Orange Bank - 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 23 juillet 1999.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire assure les missions suivantes :

- La garde des actifs (conservation et tenue de registre des actifs) ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion ;
- Le suivi des flux de liquidités de l'OPC ;

- La tenue du passif par délégation (centralisation des ordres de souscription/rachat et la tenue de compte émission).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs /investisseurs de l'OPC. Il doit le cas échéant prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le Dépositaire est indépendant du délégataire financier par délégation.

Conformément à la réglementation en vigueur, en tant que prestataire de services d'investissement, Orange Bank, en qualité de dépositaire d'OPC, est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts.

C'est pourquoi la Banque met en œuvre des moyens d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin que les collaborateurs puissent agir en toutes circonstances d'une manière honnête, loyale et professionnelle. La politique menée doit servir au mieux l'intérêt de ses clients et favoriser l'intégrité des marchés financiers.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPC de réaliser leurs objectifs d'investissement, Orange Bank a conclu avec BNP Paribas Securities un contrat de délégation de conservation.

La description des fonctions de gardes déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires d'Orange Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponible sur le site : <http://gbanque.com>

Des informations actualisées relatives aux points précédents seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de Orange Bank - 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex.

Sous-conservateur pour les actifs étrangers

BNP Paribas Securities Services – 3 rue d'Antin – 75002 Paris – France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) sous le numéro 41329.

Commissaire aux comptes

PWC Audit - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine – France.

Délégataire comptable

CACEIS Fund Administration - 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1^{er} avril 2005.

Commercialisateurs

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles - 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR0007034418

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Orange Bank.

Le FIA n'est pas admis en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif.

Décimalisation :

Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de part.

Date de clôture

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de juin 2000.

Régime fiscal

Eligibilité aux contrats d'assurance-vie investis en actions en application de l'article 125-OA du CGI (dits contrats "DSK").

Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FIA.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

3.2 Dispositions particulières

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir obtenir, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : 40% Barclays Capital Euro Aggregate Treasury 3-5 ans clôture (coupons réinvestis) et 60% MSCI Euro clôture (dividendes nets réinvestis).

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est celui de son fonds maître, soit l'indicateur composite suivant : 40% EuroMTS 3-5 ans clôture et 60% MSCI Euro clôture (dividendes nets réinvestis).

L'indice Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 ans se compose d'obligations publiques libellées en euro, à taux fixe, notées « Investment Grade », des pays de la zone euro dont la maturité moyenne est comprise entre 3 et 5 ans.

L'indice MSCI Euro, publié par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des plus grosses capitalisations boursières des sociétés cotées dans la zone euro, qui sont aussi les plus liquides. C'est un sous-indice du MSCI EMU. L'indice est calculé en pondérant chaque valeur par sa capitalisation boursière (en ne prenant en compte que son flottant). Il est exprimé en euro et les dividendes sont réinvestis

Cet indicateur composite ne constitue qu'une référence même si la gestion s'emploie à maintenir un niveau de corrélation significatif avec ce dernier. Le profil comportemental du portefeuille et de l'indicateur sont en général comparables.

Stratégie d'investissement

Le FCP GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE est un fonds nourricier du FCP GAN FRANCESELECT. Les actifs du FCP GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE sont composés en totalité et en permanence de parts du FCP GAN FRANCESELECT et, à titre accessoire, de liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion du FIA maître

L'objectif de gestion est d'obtenir, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de l'indicateur composite indicatif suivant : 40% Barclays Capital Euro Aggregate Treasury 3-5 ans clôture (coupons réinvestis) et 60% MSCI Euro clôture (dividendes nets réinvestis).

Rappel de la stratégie d'investissement du FIA maître

Description des stratégies utilisées

- **Stratégie globale du FIA :**
Le FCP GAN FRANCESELECT a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs de la zone euro et, à titre accessoire, de valeurs étrangères, investi tant en actions qu'en obligations.
L'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif net du fonds.
La stratégie d'investissement est mise en œuvre par un « gérant pilote » qui est responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci délègue la gestion des différentes poches à des gérants spécialistes qui sélectionnent les titres mis en portefeuille.
- **Stratégie de constitution du portefeuille :**
Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPC ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process à la fois « top down » et « bottom up » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres.
 - **Allocation tactique d'actifs :**
Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).
 - **Sélection des titres :**
Poche obligataire :
Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPC de durée différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPC spécialisés. Au sein de ces OPC les investissements portent exclusivement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimée équivalente par la société de gestion.

Les émissions non notées par une agence de notation (5% maximum de l'actif net de chaque OPC) doivent bénéficier d'une notation interne équivalente à la catégorie « investment grade » octroyée par le bureau d'analyse crédit de la société de gestion.

Poche actions :

La combinaison des approches « top down » et « bottom up » conduit également à la construction de la poche actions.

Ces approches activent les différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière et le travail des gérants. L'origine de la performance peut tout aussi bien provenir de la gestion de l'allocation sectorielle que de la sélection de valeurs.

- **Style de gestion adopté :**

Le FIA adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Actifs, hors dérivés intégrés

- **Instruments de taux et actions:**

Poche actions :

Elle est essentiellement composée d'actions de la zone euro.

L'exposition minimale au risque actions est de 50% de l'actif net pour un maximum de 70%.

Afin d'être éligible à la mesure d'exonération d'impôt sur les revenus provenant des contrats d'assurance-vie prévue au paragraphe I de l'article 125 OA du C.G.I., l'actif du fonds sera investi en permanence :

- Pour au moins 50% de son actif net en :
 - actions ou certificats d'investissement de sociétés et certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé. Sont éligibles les titres émis par des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat de l'Union Européenne où ils sont soumis à un impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés ;
 - droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions visées ci-dessus ;
 - actions ou parts d'OPCVM agréés par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne qui emploient plus de 60% de leur actif net en titres et droits mentionnés aux deux paragraphes ci-dessus ;
 - parts de FCPR (fonds communs de placement à risques), de fonds professionnels de capital investissement, FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation), de FIP (fonds d'investissement de proximité), actions de SCR (sociétés de capital-risque) ou de SFI (sociétés financières d'innovation) ;
 - actions non cotées, émises par des sociétés ayant leur siège social en France, soumises à l'IS et dont l'activité est autre que bancaire, financière, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles ;
 - actions, admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros et/ou titres de sociétés jusqu'à présent cotées sur le nouveau marché acquis avant le 1er janvier 2005 et qui auraient une capitalisation boursière supérieure à 150 millions d'euros ;
 - placements à risques : placements en titres d'OPC qui emploient de manière permanente plus de 75% de leur actif net en titres mentionnés aux trois paragraphes ci-dessus et lorsque cette orientation figure dans le prospectus complet communiqué à l'AMF.
- Les quatre dernières catégories de titres mentionnées ci-dessus représentent au moins 5% de l'actif du fonds.

Poche taux :

- **Nature juridique des instruments utilisés :**

L'actif du FIA est composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation dans une limite de 5% de l'actif net (au travers de fonds commun de créance) et d'obligations foncières.

L'exposition minimale au risque de taux est de 30% de l'actif net pour un maximum de 50%.

Les investissements sur des dettes privées portent exclusivement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion. Les émissions non notées par une agence de notation externe (5% maximum de l'actif net) doivent bénéficier d'une notation interne équivalente octroyée par le bureau d'analyse financière et crédit de la société de gestion.

Afin de sécuriser davantage la gestion, les émissions d'emprunts d'Etats, garantis par l'Etat et d'organismes supranationaux représentent au moins 30% de la poche taux.

Parallèlement, le total des émissions privées notées BBB- (Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion) ne dépassera pas 20% de l'actif net avec un maximum de 2% par émetteur privé.

En cas de dégradation de la notation d'un titre conduisant à dépasser les limites de notation fixées ci-dessus, la société de gestion procédera à une analyse propre du risque de crédit des instruments sélectionnés et pourra décider de céder ce titre dans les meilleures conditions au regard de l'intérêt des porteurs.

▪ *Duration :*

La durée des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale du compartiment taux de 2 à 8.

• *Détention de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

Le FIA pourra détenir des parts ou actions d'OPC jusqu'à 50% de son actif net.

Les OPC utilisés pourront être les suivants :

- A hauteur de 50%, des OPCVM de droit français ou de droit européen ;
- A hauteur de 10%, des FIA de droit français.

Les OPC monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Le total des OPC à vocation internationale (coordonnés ou non coordonnés) ne dépassera pas 10% de l'actif net du FIA.

Des trackers (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés dans la limite de 10% de l'actif net.

Instrumentés dérivés et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FIA et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.

Le FIA peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du fonds aux risques actions, de taux, crédit et change.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité de la poche obligataire comprise entre 2 et 8.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré*	Couverture	Exposition	Arbitrage*	Autre nature
Actions	X							
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Devises		X	X		X	X		
Options								
- Actions		X	X		X	X		
- Taux		X	X		X	X		
- Change		X	X		X	X		
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				X	X	X		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				X	X	X		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions		X			X	X		
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		X			X	X		
- Taux								
Autres								
- EMTN (structuré)								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable		X	X	X	X	X		
- Credit Link Notes (CLN)								

* A titre accessoire

- **Critères de sélection des contreparties**

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le FIA utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du FIA

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le FIA peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE est identique au profil de risque de son fonds maître, GAN FRANCESELECT, défini ci-dessous.

Rappel du profil de risque du FIA maître

Risques spécifiques à la poche actions :

Risque actions :

L'investisseur étant exposé au risque actions à hauteur de 50% minimum, la valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur sa zone d'investissement privilégiée dans les proportions correspondantes à son poids relatif.

En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du FIA.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

Risques spécifiques à la poche taux :

Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux à hauteur de 50% maximum, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des instruments financiers dérivés en couverture ou en substitution de titres ne crée pas de risque supplémentaire dans la mesure où le risque de taux attaché à ces dérivés est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité de la poche taux de 2 à 8 à respecter.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FIA.

Le risque de crédit existe mais il fait l'objet d'un suivi spécifique par notre bureau d'analystes financiers et crédit.

Risques communs aux poches taux et actions :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le FIA n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion.

Risque de change :

Il s'agit du risque lié à la détention de titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change du FIA est accessoire (inférieur à 10%).

Garantie ou protection

Néant.

Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement

Le FCP GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FIA est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support de contrat d'assurance vie en unités de compte.

Le FCP GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans le FIA : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FIA.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
155 €	Euro	Part entière

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en nombre entier de parts.

Montant minimum de souscription initiale : une part.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés jusqu'à 10h30 auprès d'Orange Bank.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

Le FIA valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats			
Assiette	Commission de souscription non acquise au FIA	Commission de souscription acquise au FIA	Commission de rachat non acquise au FIA	Commission de rachat acquise au FIA
Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA.

Pour les frais courants effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluent les frais de gestion externes (incluant Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	Taux maximum : 1,00% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 1,50%
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant.
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FIA pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le FIA.

Rappel des frais et commissions du FIA maître GAN FRANCESELECT :Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats				
Assiette	Commission de souscription non acquise au FIA	Commission de souscription acquise au FIA CVM	Commission de rachat non acquise au FIA	Commission de rachat acquise au FIA
Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum :			
De 1€ à 15.244,90€	4% TTC	Néant	Néant	Néant
De 15.244,91€ à 76.224,51€	3,5% TTC			
Au-delà de à 76.224,52€	3% TTC			

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA.

Pour les frais courants effectivement facturés au FIA, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations clés pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1.10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 1.00% TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument*
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FIA pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le FIA.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le FIA.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement.

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : www.groupama-am.com

La valeur liquidative du FIA est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :
Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès d'Orange Bank dont l'adresse est la suivante :

Orange Bank
67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel du FIA et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP nourricier est investi en permanence et jusqu'à 100% en parts ou actions de son fonds maître.

6 METHODE DU RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FIA se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier GROUPAMA EVOLUTION TRANQUILLITE sont évalués sur la dernière valeur liquidative du maître.

7.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

7.2 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

* * * * *